



DECISION N° 2

PORTANT SUR LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANCAISES IMPACTEES PAR LE CORONAVIRUS (COVID-19)

- Les membres du Bureau de l'AGS, en liaison avec les mesures d'accompagnement annoncées le 21 février 2020 par le Ministère de l'économie et des finances de soutien aux entreprises françaises impactées par le coronavirus ;
- Recommandent au Conseil d'Administration qui se réunira le 25 mars 2020 de prendre la délibération rédigée dans ces termes ;
- « *L'AGS très mobilisée dans l'aide aux entreprises en difficulté, décide de renforcer son action en faveur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective, directement liée à la crise du coronavirus.*

C'est dans ce cadre, que la Délégation Unédic AGS examinera avec bienveillance les demandes d'étalement de remboursement de ses créances superprivilégiées et de l'article L.622-17 du code de commerce, lorsque les entreprises concernées seront en situation de présenter un projet de plan de redressement ou de plan de sauvegarde.

Ainsi, la durée maximale de ces échéanciers pourra être allongée dans une fourchette comprise entre 24 et 30 mois, pour tenir compte des difficultés économiques et financières rencontrées.

La DUA assurera la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiant d'un échéancier, qui seraient dans l'impossibilité d'assurer le paiement d'une échéance pourront obtenir un report, et ne feront pas l'objet de poursuites dans la période actuelle.

L'AGS demande à la DUA de procéder à un premier bilan de la situation dans un délai de 6 mois, suivant l'entrée en vigueur de ce dispositif de soutien aux entreprises ».

Fait à Paris,
Le 17 mars 2020

Serge Petiot

Président de l'AGS